

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX-TRAVAIL-PATRIE

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DE LA MEFOU-ET-AFAMBA

COMMUNE DE MFOU

REPUBLIC OF CAMEROON

PEACE-WORK-FATHERLAND

CENTRE REGION

MEFOU-&-AFAMBA DIVISION

MFOU COUNCIL

MAÎTRE D'OUVRAGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MFOU

AUTORITÉ CONTRACTANTE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MFOU

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT EN PROCÉDURE
D'URGENCE**

N° 14 / DAO/C-MFOU/SG/CIPM/2026 DU 24/08/2026

**POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA CLOTURE ET
L'AMENAGEMENT DES VRD DE L'HOTEL DE VILLE DE LA
COMMUNE DE MFOU, DEPARTEMENT DE LA MEFOU-ET-AFAMBA,
REGION DU CENTRE**

FINANCEMENT

FEICOM

PROCÉDURE D'URGENCE

IMPUTATION

EXERCICE 2026 ET SUIVANTS

SEPTEMBRE 2026

SOMMAIRE

PIÈCE N° 01 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAONO).....	3
PIÈCE N° 02 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	12
PIÈCE N° 03 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	28
PIÈCE N° 04 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)	38
PIÈCE N° 05 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)	52
PIÈCE N° 06 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)	61
PIÈCE N° 07 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE).....	64
PIÈCE N° 08: CADRE DU SOUS DÉTAIL DES PRIX UNITAIRES (SDPU)	68
PIÈCE N° 09 : MODÈLE DE MARCHÉ	70
PIÈCE N° 10 : MODÈLE DE DOCUMENTS À UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES	75
PIÈCE N° 11 : JUSTIFICATIFS DES ÉTUDES PRÉALABLES.....	82
PIÈCE N° 12 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS A ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS	94
PIÈCE N° 13 : LISTE DES ENTREPRISES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE DEFAILLANTES POUR LES FINANCEMENTS DU FEICOM AU PROFIT DES CTD.....	96
PIÈCE N° 14 : JUSTIFICATIF DE LA DISPONIBILITÉ DU FINANCEMENT.....	98

PIÈCE N° 01 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DE LA MEFOU-ET-AFAMBA

COMMUNE DE MFOU

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

CENTRE REGION

MEFOU-ET-AFAMBA DIVISION

MFOU COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS

AVIS DE D'APPEL D'OFFRES OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE

N° 14 / AAO/C-MFOU/SG/CIPM/2026 DU 24/08/26

POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA CLOTURE ET L'AMENAGEMENT DES VRD DE L'HOTEL DE VILLE DE LA COMMUNE DE MFOU, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

FINANCEMENT : FEICOM / COMMUNE DE MFOU

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre du développement de ses infrastructures et la sécurisation et l'embellissement de l'Hôtel de ville, Le Maire de la Commune de MFOU, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux d'extension de la clôture et l'aménagement des VRD de l'Hôtel de ville de la Commune de MFOU, Département de la MEFOU-ET-AFAMBA

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

- L'installation de chantier et les travaux préliminaires
- La construction de la clôture
- L'aménagement des espaces verts
- La fourniture et la pose des pavés et bordures
- La construction des caniveaux et la pose des dalettes
- La réhabilitation du forage, du stockage et du réseau de distribution.

3. Délai d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres est de **trois (03) mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

4. Allotissement

Les travaux sont répartis en un lot unique.

5. Coût prévisionnel

Le montant prévisionnel prévu par la Maître d'Ouvrage pour la réalisation de ce projet est de **soixante millions cent trente-deux mille huit cent quatorze (60 132 814) francs CFA TTC**.

6. Participation et origine

La participation est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises de droit camerounais éligibles et remplissant les conditions reprises dans le Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO).

7. Financement :

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget du FEICOM, exercice 2026 et suivants.

8. Cautionnement provisoire

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 13 du DAO d'un montant égal à **un millions deux cent milles (1 200 000) francs CFA**, d'une validité de **trente (30) jours**, au-delà de la date limite de validité des offres. **Sous-peine de rejet, la caution de soumission devra impérativement être accompagnée des quittances de consignation délivrée par la Caisse des Dépôts et de Consignation, conformément à la Lettre-Circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les Marchés Publics.**

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres :

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à l'Hôtel de ville de MFOU dès publication du présent avis.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables à l'Hôtel de ville de MFOU, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **soixante-quinze (75 000) francs CFA** payable à la Recette Municipale de la Commune de MFOU.

11. Remise des offres

Les offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies **marquées comme telles, seront déposées sous pli fermé contre récépissé à l'Hôtel de ville de MFOU au plus tard le 22 octobre à 11, heure locale et devra porter la mention suivante :**

« AVIS D'APPEL D'OFFRES EN PROCÉDURE D'URGENCE

N° 14 / AAO/C-MFOU/SG/CIPM/2026 DU 24/08/2026

POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA CLOTURE ET L'AMENAGEMENT DES VRD DE L'HOTEL DE VILLE DE LA COMMUNE DE MFOU, DEPARTEMENT DE LA MEFOU-ET-AFAMBA, REGION DU CENTRE »

« A N'OUVRIRE QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Les offres parvenues après les dates et heure limites de dépôt des offres ne seront pas reçues.

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité compétente (Préfet, Sous-préfet, ...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le **22/10/2026 à 12 heures**, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de MFOU, dans la salle de réunion de l'Hôtel de ville.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

14. Critères d'évaluation

a. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- a. De la non-production dans un délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente autre que la caution de soumission timbrée ou le récépissé de consignation délivré par la CEDEC ;
- b. De l'absence du cautionnement de soumission timbré ou le récépissé de consignation délivré par la CEDEC ;
- c. Des fausses déclarations, les manœuvres frauduleuses ou la falsification de pièces ;
- d. Du non-respect de 22 critères essentiels sur 32 renvoyant au seuil de qualification des offres techniques) ;
- e. De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de l'exécution d'une prestation au cours des trois dernières années ;
- f. Non-respect du format de fichier des offres en cas de soumission en ligne (**SANS OBJET**) ;
- g. De la non-conformité aux spécifications techniques majeures de la fourniture (à lister) ;
- h. De l'absence d'un prix unitaire quantifié dans la cotation ;
- i. De l'absence de l'attestation de catégorisation ;
 - j. De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les bpu, le dqe) ;
 - k. De la non-conformité du modèle de soumission ;
 - l. De l'absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant ;
- m. De l'absence de l'agrément ou de l'autorisation ;
- n. De la non-conformité du mode de soumission ;
- o. De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- p. De l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- q. La capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires, attestation de solvabilité financière)

b. Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

- ☐ Les références du soumissionnaire ;
- ☐ Le service après-vente (disponibilité des pièces de rechange, atelier de réparation, personnel technique), le cas échéant ;
- ☐ La qualification et l'expérience du personnel
- ☐ Les moyens logistiques
- ☐ La méthodologie
- ☐ Le délai d'exécution

N.B : Seules les offres qui auront obtenu au moins 70% « soit 22 oui sur 32 » critères essentiels ci-dessus, seront admises à l'évaluation financière.

15. Attribution

L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire remplissant les conditions énoncées aux points 34.1 et 34.2 du Règlement Particulier de l'Appel d'Offre.

16. Durée de Validité des Offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Droit de modification des quantités lors de l'attribution du contrat

Le Maître d'ouvrage lors de l'attribution du contrat, et avant la souscription du contrat par l'adjudicataire proposé par la Commission Interne de Passation des Marchés, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de certaines tâches ou service initialement spécifié dans le devis quantitatif, sans changement de prix unitaires ou autre terme et condition. Le cumul de ces modifications ne devrait pas dépasser 15% du montant TTC proposé.

18. Additif

Le Maire de la Commune de MFOU se réserve le droit en cas de nécessité, d'apporter tout autre modification ultérieure utile au présent Dossier d'Appel d'Offres.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à l'Hôtel de ville de MFOU.

Fait à Mfou le _____

**Le Maire de la COMMUNE DE MFOU
(Autorité Contractante)**

Ampliations :

- PREFET/MEFOU-ET-AFAMBA ;
- FEICOM/CENTRE (pour information) ;
- ARMP/CENTRE (pour insertion dans le JDM) ;
- Mairie de MFOU (pour information) ;
- Président CIPM (pour information) ;
- Affichage.

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

CENTRE REGION

MEFOU-ET-AFAMBA DIVISION

MFOU COUNCIL

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DE LA MEFOU-ET-AFAMBA

COMMUNE DE MFOU

OPEN NATIONAL TENDER

NOTICE OF TENDERS IN EMERGENCY PROCEDURE

No. 14 /NOT/C-MFOU/SG/CIPM/2026 OF _____24/08/26_____

**FOR THE CONSTRUCTION OF THE FENCE AND THE DEVELOPMENT OF THE VRD OF THE TOWN
HALL OF MFOU, MEFOU ET AFAMBA DIVISION, CENTRE REGION
FINANCING: FEICOM / MFOU COUNCIL**

1. Subject of the invitation to tender:

As part of the development of its infrastructure and the securing and beautification of the Town Hall, the Mayor of the MFOU Council hereby launches an Open National Invitation to Tender for the extension works of the fence and the development of roads and utilities of the MFOU, MEFOU-&-AFAMBA Division, Centre Region.

2. Consistency of work

The work includes:

- Site installation and preliminary works;
- Construction of the fence;
- Landscaping of green areas;
- Supply and laying of paving stones and kerbs;
- Construction of drains and laying of cover slabs;
- Rehabilitation of the borehole, storage facility and distribution network.;
- External development works.

3. Execution time

The maximum period provided by the Project Owner for the execution of the works forming the subject of this Invitation to Tender shall be **three (03) months** from the date of notification of the service order to commence the works.

4. Allotment

The works are divided into a single lot.

5. Estimated cost

The estimated amount provided by the Project Owner for the implementation of this project shall be **sixty million one hundred and thirty-two thousand eight hundred and fourteen (60,132,814) CFA francs**, inclusive of all taxes.

6. Participation and origin

Participation shall be open under equal conditions to all eligible companies governed by Cameroonian law and meeting the conditions set out in the Special Regulations of the Invitation to Tender.

7. Financing:

The works forming the subject of this Invitation to Tender shall be financed by the FEICOM Budget, 2026 financial year and subsequent financial years.

8. Bid Bond:

Under penalty of rejection, each bidder shall attach to his administrative documents a bid bond issued by a first-class bank or an insurance company approved by the Ministry in charge of Finance and listed in Document 13 of the Tender File, in the amount of **one million two hundredth thousand (1 200 000) CFA francs**, valid for thirty (30) days beyond the deadline for the validity of bids. **Under penalty of rejection, the bid bond must imperatively be accompanied by the deposit receipts issued by the Deposits and Consignments Fund, in accordance with Circular Letter No. 000019/LC/MINMAP of 05 June 2024 relating to the procedures for the constitution, custody, refund and release of bid bonds in Public Contracts.**

9. Consultation of the Bidding Documents:

The tender documents can be consulted during working hours at MFOU Town Hall, as from the publication of this notice.

10.Acquisition of the Bidding Documents:

The Tender Package may be obtained during working hours from at MFOU Town hall, upon publication of this notice, against payment of one Non-refundable sum of **seventy-fifty thousand 75,000) CFA francs** payable to the Municipal Revenue of the Municipality of MFOU or to the public treasure.

11.Submission of tenders

Bids written in english or french in seven (07) copies of which one (01) original and six (06) copies marked as such will be deposited under seal with a receipt at MFOU Town hall, no later than **22nd of october at 11 am** __, local time at MFOU Town Hall.

" NOTICE OF TENDERS IN EMERGENCY PROCEDURE

No. _14_/NOT/C-MFOU/SG/CIPM/2026 OF _24TH of August

**FOR THE CONSTRUCTION OF THE FENCE AND THE DEVELOPMENT OF THE VRD OF THE TOWN HALL
OF THE MFOU COUNCIL, MEFOU & AFAMBA DIVISION, CENTRE REGION"**

"TO BE OPENED ONLY IN THE SESSION OF COUNTING"

Tenders received after the deadline for submission of tenders will not be received.

12.Admissibility of tenders

In the event of rejection, the administrative documents required must be produced in original or certified copies by the issuing department or a competent authority (Senior Divisional Officer or Divisional Officer...), in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Appeal d 'offers.

They must be dated less than three (03) months before the original date for submission of tenders or have been established after the date of signature of the Notice of Invitation to Tender.

Any incomplete tender in accordance with the requirements of the Bidding Document shall be declared inadmissible. Notably the absence of the bid bond issued by a first-rate bank or an insurance company approved by the changed Ministry of Finance and listed in Exhibit 12 of the call for tenders document.

13.Opening of folds

The opening of the folds will be done in one time. The opening of administrative documents, technical and financial offers will take place from **_22/10/26_ to 12 am**, local time by the Internal Tender Boards, in the meeting room at MFOU Town hall.

Only tenderers may attend this opening session or be represented by a duly mandated person of their choice.

14.Evaluation Criteria

a. Elimination Criteria

The elimination criteria set out the minimum conditions to be admitted for evaluation according to the essential tanks. Failure to comply with these criteria will result in the tenderer's bid being rejected.

These include:

- a. Failure to submit, beyond the 48(forty-eight) hours deadline after the opening of bids, a document of the administrative file deemed non-compliant or absent other than the stamped bid bond or deposit receipt issued by CEDEC;
- b. Absence of stamped bid bond or deposit receipt issued by CEDEC;
- False declarations, fraudulent schemes or forged documents;
- Failure to comply with X essential criteria (X referring to technical bids qualification threshold)
- Absence of the sworn statement for not having abandoned contracts during the last three years;
- Failure to comply with the bid file format; in case on submission online;
- Failure to comply with the major technical specifications of the supply (to be listed)
- Absence of a quantified unit price in the quotation;
- Absence of an element of the financial offer (the submission, the BPU, DQE)
- Non-compliance with the submission model;
- Absence of prospectus accompanied by manufacturer's technical sheets;
- Absence of approval or manufacturer's authorisation, if applicable;
- Non-compliance with the submission method;
- Absence of the dated and signed Integrity Charter;
- Absence of the dated and signed commitment statement to comply with environmental and social clauses.
- Financial capacity (access to a line of credit or other financial resources, turnover, attestation of financial solvency);
- Technical score below 70%, representing 22 "yes" responses out of 32.

b. Essential Criteria

The criteria for the qualification of candidates will be indicative of :

- The company's personnel;
- The company's general references;
- The presence of a site visit report;
- The company's financial capacity;
- The number and quality of site equipment;
- The organization, methodology and execution schedule of the works;
- The general presentation of the bid.

N.B : Only bids that have obtained at least 70% representing 22 "yes" responses out of 32 essential criteria above will be qualified for the financial evaluation.

15.Assignment

The Contracting Authority shall award the Contract to the Bidder fulfilling the conditions set out in points 34.1 and 34.2 of the Supplementary Regulations.

16. Duration of Validity of Bids

Tenderers shall remain bound by their tenders for **ninety (90) days** from the closing date for the submission of tenders.

17. Right to modify quantities during the awards

At the time of contract award, and before the signing of the contract by the successful bidder proposed by the Internal Tenders Board, the Project Owner reserves the right to increase or decrease the quantity of certain tasks or services initially specified in the bill of quantities, without any change in unit prices or other terms and

conditions. The total amount of such modifications shall not exceed 15% of the proposed amount inclusive of all taxes.

18. Addings

The Mayor of MFOU Council serves right in case of necessity to add quit other useful subsequent modification to the present invitation to tender.

19. Supplementary information

Additional information can be obtained during working hours at the Town Hall of MFOU.

Done at MFOU on _____

**The Mayor
(Contracting Authority)**

Ampliations :

- SD OFFICER / MEFOU-&-AFAMBA ;
- FEICOM / CENTRE (for information) ;
- ARMP / CENTRE (for insertion in the JDM) ;
- Town Hall of MFOU (for information) ;
- CIPM President (for information) ;
- Display.

PIÈCE N° 02 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

TABLE DES MATIERES

A. Généralités	15
Article 1 : Portée de la soumission	15
Article 2 : Financement	15
Article 3 : Fraude et corruption	15
Article 4 : Candidats admis à concourir	15
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	16
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	16
Article 7 : Visite du site des travaux	17
B. Dossier d'Appel d'Offres	17
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	17
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	18
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	18
C. Préparation des offres	18
Article 11 : Frais de soumission	18
Article 12 : Langue de l'offre	18
Article 13 : Documents constituant l'offre	18
Article 14 : Montant de l'offre	19
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement	20
Article 16 : Validité des offres	20
Article 17 : Caution de soumission	21
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires	21
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres	22
Article 20 : Forme et signature de l'offre	22
D. Dépôt des offres	22
Article 21 : Cachetage et marquage des offres	22
Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres	23
Article 23 : Offres hors délai	23
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres	23
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	23
Article 25 : Ouverture des plis et recours	23
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure	24
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante	24
Article 28 : Détermination de la conformité des offres	25

Article 29 : Qualification du soumissionnaire	25
Article 30 : Correction des erreurs	25
Article 31 : Conversion en une seule monnaie.....	25
Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier	26
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	26
Article 34 : Attribution.....	26
Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	26
Article 36 : Notification de l'attribution du marché	27
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours	27
Article 38 : Signature du marché.....	27
Article 39 : Cautionnement définitif	27

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.
 - iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré- qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n°2 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°4 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°6 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 7 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°8 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°9 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°10 Le modèles de marché ;

Pièce n°11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires

a. Le cadre du planning d'exécution ;

b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

c. Modèle de lettre de soumission ;

d. Modèle de caution de soumission ;

e. Modèle de cautionnement définitif ;

f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;

g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

Pièce n°12 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par

le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à

demande la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation

de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIÈCE N° 03 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Références du RGAO	Généralités
1.1	<u>Définition des Travaux :</u> Le présent Appel d'Offres a pour objet, la construction de la clôture et l'aménagement des VRD de l'Hôtel de ville de la Commune de MFOU, Département de la MEFOU-ET-AFAMBA, Région du Centre. Les travaux comprennent : ○ L'installation de chantier et les travaux préliminaires ○ La construction de la clôture ○ L'aménagement des espaces verts ○ La fourniture et la pose des pavés et bordures ○ La construction des caniveaux et la pose des dalettes ○ La réhabilitation du forage, du stockage et du réseau de distribution. <u>Maître d'Ouvrage :</u> Le Maire de la Commune de MFOU <u>Autorité Contractante :</u> Le Maire de la Commune de MFOU. <u>Références de l'Appel d'Offres :</u> Dossier d'Appel d'OFFRES en procédure d'urgence N° __14__ /DAO/C-MFOU/SG/CIPM/2026 du ____24/09/2026____
1.2.	<u>Délai d'exécution :</u> Le Délai Maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution des travaux est de trois (03) mois
2.1	<u>Source(s) de financement :</u> Les travaux objet du présent marché sont financés par le budget du Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunale (FEICOM) exercice 2026 et suivants.
4.1	<u>Liste des candidats pré-qualifiés, le cas échéant :</u> sans objet
5.1	<u>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services.</u> En ce qui concerne la provenance des matériaux, de matériels et de fourniture, destinés à l'exécution des travaux, la préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun, sous réserve de leur conformité aux normes techniques, et à la condition que leurs prix soient homologués. Toutefois, en cas de dérogations législatives ou réglementaires, ou résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministre chargé du Commerce autorisera l'importation desdits produits, à la demande du cocontractant.

6.1. Critères d'évaluation

Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment de :

- L'absence d'une pièce administrative non régularisée dans un délai de 48 heures ;
- L'absence de la caution de soumission et du récépissé CDEC à l'ouverture ;
- Une fausse déclaration ou une pièce falsifiée ;
- L'omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- L'absence d'une attestation de non-abandon d'un chantier, signée sur l'honneur ;
- La note technique inférieure à 70%.

Critères essentiels

- ☐ Les Les références du soumissionnaire ;
- ☐ Le service après-vente (disponibilité des pièces de rechange, atelier de réparation, personnel technique), le cas échéant ;
- ☐ La qualification et l'expérience du personnel
- ☐ Les moyens logistiques
- ☐ La méthodologie
- ☐ Le délai d'exécution

La situation financière sera basée sur une attestation de surface capacité financière d'au moins trente millions (30 000 000) Francs CFA, délivrée par une banque de première catégorie.

1. Expérience

- Expérience générale en Marchés publics

Cumul des montant des marchés réalisés et en cours au cours des huit (08) dernières années supérieures à **50 millions Francs FCFA**.

- Expérience spécifique en Travaux similaires

Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur principal **au moins un (01) marché des travaux de bâtiment** au cours des **huit (08) dernières années**.

Le soumissionnaire devra fournir en termes de justificatifs les copies des procès-verbaux de réception provisoire et/ou définitive, les photocopies des premières et dernières pages des contrats enregistrés.

2. Personnels

Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel requis pour les postes-clés ci-après :

N°	Position	Qualification minimale requise	Expérience globale (années)
01	Conducteur des travaux	Ingénieur des travaux de Génie Civil	Cinq (05)
02	Chef de chantier	Technicien de Génie Civil	Cinq (05)
03	Responsable hygiène, sécurité, environnement.	Environnementaliste ou équivalent.	Trois (03)

3. Matériels

Le Candidat doit établir qu'il dispose en propre ou en location les matériels ci-après :

N°	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimal requis
01	Un camion benne	Un (01)
02	Un compacteur manuel	Un (01)
03	Une bétonnière	Un (01)

04	Le matériel de topographie (théodolite, trépieds, niveau etc.)	Ensemble
05	Les vibreurs (moteur et aiguilles)	Un (01)
06	Le petit matériel de chantier (brouettes, truelles, niveau, pelles, pioches, cisailles, tenailles, serre joint)	Ensemble

7.3.	<u>Visite du site des travaux</u> La visite de site est obligatoire dès publication de l'Avis d'Appel d'Offres et tout soumissionnaire doit joindre une attestation de visite des lieux signée sur l'honneur qui décrit les conditions générales du site ou seront réalisés les travaux.
12.	<u>Langue(s) de l'offre :</u> La langue utilisée par les soumissionnaires pour la présentation de leur offre devra être le français ou l'anglais. Toute offre rédigée dans les deux langues sera éliminée.

13.1. La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A – Volume I : Pièces administratives

Il comprend :

- a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée ;
- b. L'accord de groupement ;
- c. Les pouvoirs de signature ;
- d. L'attestation d'immatriculation timbrée ;
- e. L'attestation de conformité fiscale timbrée ;
- f. L'attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ;
- g. L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des finances ;
- h. L'attestation de soumission CNPS ;
- i. L'attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics.
- j. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- k. La caution de soumission d'un montant de **un million deux cent (1 200 000) francs CFA** ;
- l. L'attestation de catégorisation du secteur des bâtiments et travaux publics ;
- m. En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, g, k et l étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité compétente (Préfet, Sous-préfet, ...). Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres

Enveloppe B – Volume II : Offre technique

B.1. Les renseignements sur les qualifications

- une capacité financière d'au moins trente millions (30 000 000) francs CFA, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances.
- la liste des travaux similaires déjà exécutés au cours des huit (08) dernières années ;
Joindre les copies des procès-verbaux de réception provisoire et/ou définitive, les premières et

- dernières pages des marchés y afférents ;
- la liste du personnel requis pour les postes-clés.
Joindre les CV datés et signés, les copies certifiées conformes des cartes nationales d'identité, les copies certifiées conformes des diplômes, les attestations de disponibilité (suivant le modèle joint) et les attestations d'inscription aux ordres professionnels le cas échéant.
Les qualifications minimales requises pour les personnels aux postes-clés sont disponibles dans la grille d'évaluation ci-après ;
- la liste du matériel.
Joindre les copies des cartes grises, des factures certifiées conformes d'achat ou les certificats de vente, les attestations de mise à disposition délivrées par les administrations publiques ou d'achat et les contrats de location.

B.2. Propositions techniques

- une note méthodologique sur la compréhension, l'organisation et l'exécution des travaux ;
- le rapport commenté de visite du site des travaux ;
- le planning d'exécution des travaux ;
- le planning d'approvisionnement ;
- l'organigramme du chantier pour les travaux.

B.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Joindre une copie du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé sur chaque page, et à la dernière page, daté, signé et cacheté du soumissionnaire.

Enveloppe C – Volume III : Offre financière

- C.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée, cacheté et datée ;
- C.2. le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli (BPU) paraphé à chaque page, signé, cacheté et daté à la dernière page ;
- C.3. le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) dûment rempli, paraphé à chaque page, signé, cacheté et daté à la dernière page ;
- C.4. les Sous-Détail des Prix (SDP) paraphés ;

NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

	Prix et monnaie de l'offre
14.3.	Sous réserves des dispositions contraires prévues au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans le prix et dans le montant total de son offre.
14.4.	Les prix du marché ne sont pas révisables.
15.1	En cas d'Appels d'Offres Internationaux : Sans objet

15.2 15.3	La monnaie de l'offre est libellée en monnaie nationale, le Francs CFA
	Préparation et dépôt des offres
16.1.	<u>Période de validité des offres :</u> La période de validité des offres est de quatre-vingt (90) jours haut à partir de la date limite de dépôt des offres.
	Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 13 du DAO dont le montant s'élève à : cent milles (100 000) francs CFA
18.1.	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre <u>trois (03) mois au minimum et cinq (05) mois au maximum</u> . La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
18.3.	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous « ne seront pas » prises en compte dans le cadre des Spécifications techniques du présent Appel d'Offres.
19.1.	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : Sans objet
20.1.	<u>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :</u> Les offres seront rédigées sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles.
21.2.	<u>Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres :</u> Les offres seront déposées sous pli fermé contre récépissé à la Mairie de MFOU, et devra porter la mention suivante : « DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE N°____/DAO/C-MFOU/SG/CIPM/2026 DU _____ POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA CLOTURE ET L'AMENAGEMENT DES VRD DE L'HOTEL DE VILLE DE LA COMMUNE DE MFOU, DEPARTEMENT DE LA MEFOU-ET-AFAMBA, REGION DU CENTRE » « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »
22.1.	<u>Date et heure limites de dépôt des offres :</u> Les offres devront être déposées au plus tard le 22 Octobre à 11 heures , heure locale. Les offres parvenues après les dates et heure limites de dépôt des offres ne seront pas reçues.
25.1	<u>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :</u> L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le 22 Octobre_ à ____12 heures____ , heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de MFOU, dans la salle de réunion de la Mairie. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.
	Evaluation et comparaison des offres

31.2.	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Sans objet.
32.2. (e)	Le délai d'exécution « ne sera pas » évalué, les soumissionnaires ayant des délais au-delà du délai maximum de trois (03) mois seront éliminés.
32.2 (g).	La méthode d'évaluation des variantes techniques : Sans objet
33.1.	Marge de préférence nationale au cours de l'évaluation : Sans Objet
	Attribution du marché
34.1 34.2	L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres avec une note de l'offre technique minimale de 70% . des critères essentiels contenus dans la grille d'évaluation et dont l'offre a été évaluée la moins-disante .
	Cautionnement définitif
39.1 39.2	Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira à ce dernier une caution garantissant l'exécution intégrale des travaux, d'un taux de 2% au plus du montant TTC du marché . Elle devra être établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances.

GRILLE D'ÉVALUATION

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE
N° ____/AAO/C-MFOU/SG/CIPM/2026 DU
POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA CLOTURE ET L'AMÉNAGEMENT DES VRD DE L'HOTEL DE VILLE DE LA
COMMUNE DE MFOU, DEPARTEMENT DE LA MEFOU-ET-AFAMBA, REGION DU CENTRE »**

FINANCEMENT : BUDGET DU FEICOM, EXERCICE 2026 ET SUIVANTS

GRILLE D'ÉVALUATION

Fiche N°.....	SOUSMISSIONNAIRE :	Téléphone :	
A	PERSONNELS AUX POSTES-CLÉS		
A1	CONDUCTEUR DES TRAVAUX	OUI	NON
A1.1	Copie certifiée conforme du diplôme d'Ingénieur des Travaux de Génie Civil ou plus		
A1.2	CV signé et daté		
A1.3	Attestation de disponibilité		
A1.4	Cinq (05) ans ou plus comme Ingénieur de Génie Civil		
TOTAL A1	TOTAL DU CONDUCTEUR DES TRAVAUX	 sur 04	
A2	CHEF DE CHANTIER	OUI	NON
A2.1	Copie certifiée conforme du diplôme de Technicien de Génie Civil ou plus		
A2.2	CV signé et daté		
A2.3	Attestation de disponibilité		
A2.4	Cinq (05) ans ou plus comme Technicien de Génie Civil		
TOTAL A2	TOTAL DU CHEF DE CHANTIER	 sur 04	
A3	RESPONSABLE HYGIENE, SECURITE, ENVIRONNEMENT	OUI	NON
A3.1	Copie certifiée conforme du diplôme d'Environnementaliste (BAC+3)		
A3.2	CV signé et daté		
A3.3	Attestation de disponibilité		
A3.4	Trois (03) ans ou plus comme environnementaliste		
TOTAL A3	TOTAL DU RESPONSABLE HYGIENE, SECURITE, ENVIRONNEMENT	 sur 04	
TOTAL A	TOTAL DES PERSONNELS AUX POSTES-CLÉS	 sur 12	
B	MOYENS MATERIELS	OUI	NON
B1	Un camion benne		
B2	Un compacteur manuel		
B3	Une bétonnière		
B4	Le matériel de topographie (théodolite, trépieds, niveau etc.)		

B5	Un vibreur (moteur et aiguilles)		
B6	Le petit matériel de chantier (brouettes, truelles, niveau, pelles, pioches, cisailles, tenailles, serre joint)		
TOTAL B	TOTAL DES MOYENS MATERIELS	 sur 06	
C	EXPERIENCE	OUI	NON
	Pour chaque critère, joindre les photocopies des premières et dernières pages de contrat pour les Marchés de travaux ainsi que les procès-verbaux de réception provisoire et définitive pour les travaux achevés		
C1	Au moins un (01)marché dans le domaine des Bâtiments et équipements collectifs réalisé et réceptionné en tant qu'entrepreneur principal au cours des huit (08) dernières années.		
C2	Cumul des montants des marchés réalisés et réceptionnés au cours des huit (08) dernières années supérieures à cinquante (50) millions Francs FCFA		
TOTAL C	TOTAL DE L'EXPERIENCE	 sur 02	
D	SITUATION FINANCIERE (sur 04 critères)	OUI	NON
D1	Attestation de surface financière disponible d'au moins trente (30) millions de FCFA délivrée par une banque de 1 ^{er} Ordre agréée par le Ministère en charge des finances		
TOTAL D	TOTAL DE LA SITUATION FINANCIERE	 sur 01	
E	PROPOSITIONS TECHNIQUES (sur 05 critères)	OUI	NON
E1	Note méthodologique sur la compréhension, l'organisation et l'exécution des travaux		
E2	Rapport commenté de visite du site des travaux		
E3	Planning d'exécution des travaux		
E4	Organigramme de l'entreprise		
TOTAL E	TOTAL DES PROPOSITIONS TECHNIQUES	 sur 04	
F	ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE (sur 02 critères)	OUI	NON
F1	CCTP Paraphé et signé		
F2	CCAP Paraphé et signé		
TOTAL F	TOTAL ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE	 sur 02	
G	PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE (sur 04 critères)	OUI	NON
G1	Lisibilité de l'offre		
G2	Nombre de copie tel qu'exige le RPAO		
G3	Reliure		
G4	Intercalaires de couleur		
TOTAL G	TOTAL PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE	 sur 04	
RECAPITULATIF			

A	TOTAL A		sur 12
B	TOTAL B		sur 06
C	TOTAL C		sur 02
D	TOTAL D		sur 01
E	TOTAL E		sur 04
F	TOTAL F		sur 02
G	TOTAL G		sur 04
	TOTAL GENERAL		sur 31
	NOMBRE DE « OUI » SUPERIEUR OU EGAL A 70% soit 22 oui sur 32		
	DÉCISION (QUALIFIÉ À L'ANALYSE FINANCIÈRE / ÉLIMINÉ) :		

PIÈCE N° 04 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

SOMMAIRE

Chapitre I : Généralités	41
Article 1 : Objet du marché.....	41
Article 2 : Procédure de passation du marché	41
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété).....	41
Article 4 : Langue, lois et règlements applicables.....	41
Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)	41
Article 6 : Textes généraux applicables	42
Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés).....	43
Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8).....	43
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9).....	44
Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété).....	44
Chapitre II : Clauses financières	44
Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41).....	44
Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)	45
Article 13 : Lieu et mode de paiement	45
Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20).....	45
Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)	45
Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21).....	45
Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)	45
Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)	45
Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)	45
Article 20 : Avances (CCAG article 28).....	46
Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés).....	46
Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31).....	46
Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)	46
Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)	47
Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)	47
Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)	47
Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36).....	47
Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)	47
Chapitre III : Exécution des travaux	48
Article 29 : Consistance des prestations	48
Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)	48

Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)	48
Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)	48
Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)	48
Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)	48
Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)	48
Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)	49
Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)	49
Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)	49
Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)	50
Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)	50
Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)	50
Chapitre IV : De la réception	50
Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)	50
Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)	50
Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)	51
Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)	51
Chapitre V : Dispositions diverses	51
Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)	51
Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)	51
Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)	51
Article 49 : Edition et diffusion du présent marché	51
Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché	51

CHAPITRE I : GÉNÉRALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la construction de la clôture et l'aménagement des VRD de l'Hôtel de ville de la Commune de MFOU, Département de la MEFOU-ET-AFAMBA, Région du Centre.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence
N° ____/DAO/C-MFOU/SG/CIPM/2026 du _____

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales (Cf. code)

- le Maître d'Ouvrage est : **le Maire de la Commune de MFOU** ;
- l'Autorité contractante est : **le Maire de la Commune de MFOU**. Elle passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation ;
- l'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux est : **le Délégué Départemental des Marchés publics de la MEFOU ET MFOU** ;
- le bailleur de fonds est le FEICOM, représenté par son **Directeur Général** ;
- le Maître d'Ouvrage est : **Madame le Maire de la Commune de MFOU**, elle représente l'administration bénéficiaire des travaux ;
- le Chef de service du marché est : **le Chef de Service Technique de la Commune de MFOU**, Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- l'Ingénieur du marché est : **le Délégué Départemental des Travaux Publics de la MEFOU ET MFOU** ;
- l'entrepreneur est : _____ ;

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- l'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : **le Maire de la Commune de MFOU** ;
- l'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **le Directeur Général du FEICOM** ;
- l'organisme ou le responsable chargé du paiement est **l'Agent comptable du FEICOM** ;
- le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **le Maire de la Commune de MFOU** ;

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le **français ou l'anglais**.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ;
2. la soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix

- forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
- 6. les Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
- 7. le Cahier des Clauses Administratives Générales(CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
- 8. le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché ;
- 9. l'Avis de Non Objection au Contrat (ANO Contrat) ;
- 10. l'Avis de Non Objection au Projet d'Exécution des Ouvrages (ANO PEO).

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi cadre N° 96/12 du 05 Août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
2. La Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat ;
3. La Loi n°2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des CTD ;
4. La Loi n° 2024/020 du 23 décembre 2024 portant fiscalité locale ;
5. La Loi n° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
6. Le code minier
7. Les textes régissant les corps de métier
8. Le Décret N° 2018/366 du 30 juin 2018 portant code des marchés publics ;
9. Le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP, modifié et complété par Le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
10. Le Décret N° 2003//PM 651 du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics
11. Le Décret N° 2012/074 du 08 mars 2012, portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ; modifié et complété par le Décret N° 2013/271 du 05 août 2013.
12. Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant Organisation du Ministère des Marchés Publics.
13. L'Arrêté N° 038/A/CAB/PM du 15 Mai 2014 mettant en vigueur les Dossiers types d'Appels d'offres (DTAO) pour la passation des Marchés Publics ;
14. L'Arrêté Conjoint N°00000226/MINMAP/MINFI du 06 août 2013 fixant le montant des indemnités de session des Présidents, Membres et Secrétaire des Commissions de Passation des Marchés, des Présidents, membres et Rapporteur des Sous-commissions d'analyse des offres, ainsi que celui des indemnités forfaitaires alloués aux personnels du Ministère des Marchés Publics impliqués dans la Passation, le Suivi et le Contrôle des Marchés Publics
15. L'Arrêté N° 0204/A/MINMAP du 03 Juillet 2018 portant création des commissions de passation des marchés auprès des Communautés Urbaines, Communes et Communes d'Arrondissement ;
16. L'Arrêté N° 401/A/MINMAP/CAB du 21 Octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique ;
17. L'Arrêté N° 402/A/MINMAP/CAB du 21 Octobre 2019 fixant la nature et les seuils des marchés réservés aux Artisans, aux Petites et Moyennes Entreprises, aux Organisations Communautaires à la Base et aux Organisations de la Société Civile et les modalités de leur application ;
18. L'Arrêté N° 403/A/MINMAP/CAB du 21 Octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrage ou Maîtres d'Ouvrages Délégués aux Présidents, Membres et Rapporteurs des Commissions de réception, Commissions de suivi et de recette technique ;
19. L'Arrêté N°413/A/PR/MINMAP du 08 décembre 2020 portant organisation et fonctionnement du Comité chargé de l'examen des recours résultant des Marchés publics ;
20. L'Arrêté Conjoint N°0162/MINFOR/MINTP/MINMAP du 15 Décembre 2020 fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publique ;
21. L'Arrêté N°168/A/MINMAP du 11 août 2021 fixant les conditions et les modalités de passation et d'exécution des marchés de conception-réalisation
22. L'Arrêté N°002/A/MINMAP du 19 Janvier 2021 fixant les seuils et types de marchés pouvant faire l'objet de passation par voie électronique au titre de l'exercice 2021

23. L'Arrêté N°003/A/MINMAP du 19 Janvier 2021 fixant la liste des actes et documents à publier obligatoirement sur la plateforme de dématérialisation des marchés au titre de l'exercice 2021
24. la Circulaire N° 0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025, portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
25. La Lettre-Circulaire N°0001879/LC/MINFI du 31 décembre 2025 relative à l'Exécution, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution des Budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2026 ;
26. La Lettre-Circulaire N°000001/LC/MINMAP/CAB du 15 Janvier 2021 relative à la délivrance des quittances d'achat des dossiers d'Appel d'Offres et leur mise à disposition aux soumissionnaires potentiels ;
27. La circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
28. La Lettre-Circulaire N°000006/LC/PR/MINMAP/CAB du 17 Août 2021 clarifiant le contrôle de la passation des marchés publics et précisant les modalités de son exercice auprès des Maîtres d'Ouvrage et maîtres d'Ouvrage Délégués ;
29. La Lettre-Circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les Marchés Publics ;
30. La Lettre-Circulaire N°000006/LC/MINMAP/CAB du 05 février 2025, Précisant les modalités d'application de l'article vingt-neuvième de la loi n° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 relativement à l'obligation pour les entreprises du secteur des bâtiments et des travaux publics (BTP), de la production préalable d'une attestation de catégorisation, délivrée par l'Autorité chargée des marchés publics.
31. Les DTU pour les travaux de construction des bâtiments
32. Les textes régissant les corps des métiers ;
33. Les normes en vigueur ;
34. la lettre d'accord de financement 26/N°4928/L/FEICOM/DG/DIPDCTD/SDIT du 30 juin 2026, qui lie le FEICOM et la Commune de MFOU dans la cadre du présent projet.
35. d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

- 7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :
 - a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Madame/Monsieur _____
Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service du marché son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de MFOU.
 - b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :
Monsieur le Maire de la Commune de MFOU avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'organisme payeur, au Chef de service et à l'ingénieur du Marché.
- 7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur du Marché, avec copie au Chef de service du Marché et au Maître d'Ouvrage.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 8.1. l'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur, à l'ARMP-Centre et au MINMAP/MEFOU-ET-AFAMBA ;
- 8.2 sur proposition du Chef de Service du Marché, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service du Marché avec copie au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant ;
- 8.3 les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au Maître

d'Ouvrage, à l'ARMP-Centre, au MINMAP/MEFOU-ET-AFAMBA, au Chef de Service et à l'Organisme Payeur ;

- 8.4 les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Organisme Payeur à l'Ingénieur, à l'ARMP-Centre, au MINMAP/ MEFOU-ET-AFAMBA ;
- 8.5 les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Chef de service, à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur ;
- 8.6 les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage et à l'Organisme Payeur ;
- 8.7 le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Sans objet

Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

- 10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.
- 10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur du Marché dans les **quinze (15) jours** qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur dispose de **cinq (05) jours** pour notifier par écrit son avis au Chef de Service avec copie et Maître d'Ouvrage et à l'Organisme Payeur. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de **pénalités de 100 000 FCFA** par personnel remplacé.
- 10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.
- 10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Organisme Payeur.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% au plus du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à **10%** du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

Conformément à la Lettre-Circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024, toutes la caution de retenue de garantie devra être établie par un Etablissement financier agréé (banques ou assurances) par le Ministère

chargé des finances et accompagnées impérativement du récépissé de consignation délivrée par la Caisse de Dépôt et de Consignation du Cameroun (CDEC).

Les originaux de la caution de retenue de garantie et du récépissé de consignation seront conservés par le Responsable en charge des paiements prévue dans le présent contrat.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

L'entrepreneur peut sur simple demande adressée au Maître d'Ouvrage, obtenir une avance de démarrage dont le montant ne peut excéder vingt pour cent (20%) du montant TTC du marché. Cette avance de démarrage devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances.

Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail quantitatif et estimatif ci-joint, est de _____(en chiffres) _____(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____(____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____(____) francs CFA ;
- Montant de l'AIR : _____(____) francs CFA ;
- Net à percevoir = HTVA-(AIR) (_____) francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Sans objet

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Sans objet.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Sans objet.

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de 2% du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant

17.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25 % pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l'entrepreneur.

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à prix unitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

Sans Objet.

Article 20 : Avances (CCAG article 28)

20.1. Le Maître d'Ouvrage pourrait accorder une avance de démarrage égale à 20% du montant TTC du marché.

20.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (05) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle de l'Organisme Payeur et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- *[100-2,2 ou - 5,5)]% versé directement au compte de l'entrepreneur ;*
- *2,2% ou 5,5% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur ;*

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre à l'Ingénieur du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de Service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 19 du mois.

Le Chef de Service et le maître d'Ouvrage disposent d'un délai de sept (07) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le FEICOM dans les délais prévus par la réglementation à compter de la remise du décompte approuvé.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application.

Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

B. Pénalités spécifiques [montant à préciser]

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur.

La non production des documents susvisés dans les délais réglementaires entraîne une pénalité de **10 000 (dix mille) francs CFA** par jour calendaire de retard.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. En cas de groupement d'entreprises, les paiements se feront dans le compte du mandataire ;

24.2. La gestion des paiements des sous-traitants est à la charge de l'entrepreneur. Toutefois le Maître d'Ouvrage et l'Organisme Payeur pourront intervenir en cas de réclamation des parties.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de **quinze (15)** jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Les délais de production, d'approbation et/ou de visa des décomptes par les parties prenantes restent les mêmes que ceux précisés à l'article 21.2.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. À la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur, l'Ingénieur du Marché, le Maître d'Ouvrage et l'Organisme payeur. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Les délais de production, d'approbation et/ou de visa des décomptes par les parties prenantes restent les mêmes que ceux précisés à l'article 21.2.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - des droits et taxes communaux,
 - des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

CHAPITRE III : EXÉCUTION DES TRAVAUX

Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux comprennent notamment :

- L'installation de chantier et les travaux préliminaires
- La construction de la clôture
- L'aménagement des espaces verts
- La fourniture et la pose des pavés et bordures
- La construction des caniveaux et la pose des dalettes
- La réhabilitation du forage, du stockage et du réseau de distribution.

Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : **quatre (04) mois**

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning hebdomadaire détaillé des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre à chaque début de semaine et le planning général actualisé à chaque début de mois.

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Maître d'Ouvrage.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;
- Assurance "Tous risques chantier" ;

Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et projet d'exécution

Dans un délai maximum de **trente (30) jours** à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en **sept (07)** exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur après avis du Maître d'Œuvre, le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

a. Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau programme. L'Ingénieur ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques ; Les délais d'approbation du programme sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité de

l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef Service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef Service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

- b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- d. L'agrément donné par le Chef de Service ou l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2. *Projet d'exécution*

- a. **Avant le démarrage des travaux et après approbation du Projet d'Exécution par l'Ingénieur du Marché, la Non Objection audit Projet d'Exécution des Ouvrages, devra préalablement être délivrée par le FEICOM dans un délai n'excédant pas vingt (20) jours calendaires.**
- b. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa de l'Ingénieur du Marché dans un délai maximum de **trente (30) jours calendaires** après la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.
- c. L'Ingénieur disposera d'un délai de **dix (10) jours** pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de **cinq (05)** pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.
- d. Le FEICOM (Organisme payeur) disposera d'un délai de **vingt (20) jours** calendaires pour délivrer la non objection préalable au démarrage des travaux.

35.3. *En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.*

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

36.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés :

L'entrepreneur devra se conformer rigoureusement aux instructions de l'Ingénieur du Marché sur la signalisation de ses chantiers. Cette signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur. Avant la tombée de la nuit, les installations des chantiers et les voies circulées devront être éclairées au moyen de lanternes d'une intensité lumineuse suffisante pour assurer en toute sécurité la circulation terrestre

36.3. L'Entrepreneur prendra toutes les dispositions utiles pour maintenir le site des travaux et les alentours en bon état de propreté et de sécurité.

Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de **vingt (20) jours** suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est de **maximum de 30%** du montant du marché de base et de ses avenants.

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

39.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

39.2. Le Chef de Service dispose d'un délai de **sept (07) jours** pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande et après avis de l'Ingénieur du Marché.

Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur du marché et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Sans Objet.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Ingénieur et l'Organisme Payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

42.1. Epreuves éventuelles comprises dans les opérations préalables à la réception :

- les épreuves sclérométriques des éléments de structure de l'ouvrage ;
- la vérification de la disposition et l'installation des fourreaux et câbles (électriques, téléphoniques) ;
- la vérification des installations sanitaires et associées ;
- la vérification des défauts structurels et de formes.

42.2. Constatation éventuel du repliement des installations de chantier et de la remise en état des

42.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. *Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, **Président** ;*
2. *Le Directeur Général du FEICOM ou son représentant, **Membre** ;*
3. *L'Ingénieur du Marché ou son représentant, **Rapporteur** ;*
4. *Le Sous-Directeur du Développement des Collectivités Territoriales Décentralisées du FEICOM/CENTRE, **Membre** ;*
5. *Le Délégué Départemental des Marchés Publics du MEFOU-ET-AFAMBA ou son Représentant, **Observateur** ;*
6. *Le Chef de Service du Marché ou son représentant, **Membre** ;*
7. *Le Comptable-Matières de la Commune de MFOU, **Membre** ;*
8. *L'Entrepreneur, **Observateur**.*

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins **dix (10) jours** avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.4. Il sera organisé les réceptions partielles des parties d'ouvrages avant l'établissement des décomptes mensuels

Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

43.1. Après la réception provisoire, l'entrepreneur fournira au Maître d'ouvrage, et dans un délai de vingt (20) jours,

les clés de l'ouvrage, les plans de recollement et les photos retraçant l'évolution des travaux.

Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de **douze (12) mois** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

45.1. la réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de **quinze (15) jours** à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.3. la procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- défaillance de l'entrepreneur ;
- non-paiement persistant des prestations.

Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *pluie : 200 millimètres en 24 heures ;*
- *vent : 40 mètres par seconde ;*
- *crue : la crue de fréquence décennale.*

Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté à l'Attention de l'Autorité des Marchés Publics avant d'être porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 49 : Edition et diffusion du présent marché

Dix (10) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au Maître d'Ouvrage.

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

PIÈCE N° 05 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

SOMMAIRE

LOT 1 : L'INSTALLATION DE CHANTIER ET LES TRAVAUX PRELIMINAIRES

LOT 2 : LA CONSTRUCTION DE LA CLOTURE

LOT 3 : L'AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS

LOT 4 : LA FOURNITURE ET LA POSE DES PAVES ET BORDURES

LOT 5 : LA CONSTRUCTION DES CANIVEAUX ET LA POSE DES DALETTES

LOT 6 : LA REHABILITATION DU FORAGE, DU STOCKAGE ET DU RESEAU DE DISTRIBUTION

CHAPITRE 1 : INSTALLATION DE CHANTIER ET LES TRAVAUX PRELIMINAIRES

1.1 Objectif

L'installation de chantier comprend la mise en place de toutes les infrastructures temporaires nécessaires pour soutenir les opérations de construction tout au long du projet. Cela vise à assurer une gestion efficace du chantier, la sécurité, et le respect des normes environnementales.

1.2 Éléments de l'installation de chantier

- **Bureau de chantier** : Fourniture et installation de bureaux en matériaux provisoires pour le personnel de direction et technique. Les bureaux seront équipés de mobilier, d'électricité, d'éclairage, et d'accès à internet.
- **Aire de stockage** : Délimitation d'une zone sécurisée pour le stockage des matériaux et équipements. Cette zone sera aménagée pour protéger les matériaux des intempéries et du vol.
- **Installations sanitaires** : Mise en place de toilettes mobiles et points d'eau pour le personnel, conformément aux normes de santé et de sécurité au travail.
- **Clôture de sécurité** : Installation d'une clôture temporaire autour du périmètre du chantier pour contrôler l'accès et garantir la sécurité publique.
- **Voies d'accès** : Aménagement des voies d'accès nécessaires pour la circulation des véhicules et des engins de chantier, incluant le renforcement du sol si nécessaire. Si les travaux entravent la circulation normale des automobilistes et des piétons, l'Entreprise devra prendre des dispositions nécessaires pour le maintien de la circulation pendant toute la durée des travaux soit par une circulation alternée, soit par des déviations.
- **Panneau de chantier** : Installation d'un panneau visible indiquant les informations du projet, du Maître d'ouvrage, le Chef de Service du Marché, l'Ingénieur du Marché, la Maîtrise d'œuvre éventuellement, l'Entreprise de construction, le bailleur de fonds et la durée prévue des travaux.

1.3 Mesures environnementales et de sécurité

- **Protection environnementale** : Mise en œuvre de mesures pour la gestion des eaux de pluie et des eaux usées, la réduction des nuisances sonores, et la gestion des déchets de chantier.
- **Sécurité du chantier** : Élaboration et mise en œuvre d'un plan de sécurité spécifique au chantier, incluant les équipements de protection individuelle pour tous les travailleurs, les formations de sécurité régulières, et les dispositifs de premiers secours.
- **Signalisation** : Installation de la signalisation nécessaire à l'intérieur et autour du chantier pour informer et protéger les travailleurs et le public.
- **Recrutement de la main-d'œuvre locale** : Afin de favoriser le développement économique local et de renforcer l'acceptation du projet par la communauté, l'entrepreneur s'engage à recruter prioritairement la main-d'œuvre résidant dans la Commune ou les environs. Ce recrutement local permettra non seulement de réduire le chômage dans la localité mais aussi de garantir que les bénéfices économiques du projet profitent

directement à la communauté locale. L'entrepreneur devra fournir un rapport détaillant les efforts de recrutement et les résultats obtenus à cet égard.

- **Sensibilisation et lutte contre les IST/MST** : L'entrepreneur devra organiser des sessions régulières de sensibilisation aux infections sexuellement transmissibles (IST) et aux maladies sexuellement transmissibles (MST) pour tout le personnel de chantier. Ces sessions incluront la distribution de matériel éducatif, la mise à disposition de moyens de prévention (comme des préservatifs), et l'accès à des conseils médicaux pour la prévention et le traitement de ces maladies. L'objectif est de préserver la santé du personnel et de minimiser l'impact de ces maladies au sein du chantier.
- **Débroussaillage et abattage d'arbres** : L'entrepreneur est responsable du débroussaillage du site et de l'abattage des arbres qui pourraient interférer avec les travaux de construction. Ces opérations doivent être menées en respectant les réglementations environnementales locales. L'entrepreneur devra obtenir les autorisations nécessaires avant de procéder à l'abattage d'arbres. Un inventaire des arbres à abattre sera établi et validé par le maître d'œuvre.
- **Compensation écologique** : Pour chaque arbre abattu, l'entrepreneur s'engage à planter deux nouveaux arbres dans un lieu désigné par la municipalité. Cette initiative de reforestation vise à compenser l'impact environnemental du projet et à contribuer à la préservation de la biodiversité locale. L'entrepreneur devra également fournir un plan de plantation qui précise les espèces d'arbres à planter, les emplacements, et les soins à apporter durant les premières années.

1.4 Responsabilités de l'entrepreneur

L'entrepreneur est responsable de la mise en place, de la gestion, et du démantèlement de l'installation de chantier qui demeure la propriété du Maître d'Ouvrage. Il doit s'assurer que toutes les installations sont conformes aux normes et réglementations en vigueur et maintenues en bon état tout au long du projet.

1.5 Durée et démantèlement

Les installations de chantier seront mises en place avant le début des travaux principaux et seront maintenues jusqu'à la complétion de tous les travaux, y compris les finitions et les corrections éventuelles. Le démantèlement des installations devra être réalisé de manière ordonnée et le site sera remis dans son état initial ou meilleur.

1.6 Etudes d'exécution et plan de recollement

- **Études d'exécution / Études techniques complémentaires** : Avant le début des travaux, l'entrepreneur devra réaliser ou mettre à jour les études d'exécution nécessaires pour s'assurer que tous les aspects techniques du projet sont conformes aux spécifications initiales et aux normes en vigueur. Cela comprend des études de sol, des calculs structuraux et des vérifications de la compatibilité des matériaux. L'entrepreneur devra également soumettre ces études pour approbation au maître d'œuvre avant de procéder à l'exécution.
- **Projet d'exécution** : L'entrepreneur est tenu de développer et de présenter un projet d'exécution détaillé qui comprendra tous les plans de construction, les spécifications des matériaux et les méthodologies de mise en œuvre. Ce projet doit être approuvé par le maître d'œuvre avant le début des travaux et servira de référence pour toute la durée du chantier.
- **Plan de recollement** : À la fin des travaux, l'entrepreneur devra fournir un plan de recollement qui documente fidèlement toutes les modifications apportées au projet initial durant la phase de construction. Ce plan est essentiel pour assurer la maintenance et l'exploitation future de l'infrastructure et doit inclure des détails précis sur l'emplacement et les caractéristiques de toutes les installations et modifications réalisées.

CHAPITRE 2 : CONSTRUCTION DE LA CLOTURE

2.1. Description des travaux

La construction d'une clôture dont le linéaire est précisé dans le devis et de 375 mètres de hauteur, comprenant les éléments suivants :

2.2. Fouilles

Réalisation des fouilles pour les fondations de la clôture et des poteaux, selon les dimensions et profondeurs prescrites dans les études techniques.

2.3. Remblais

Utilisation de matériaux de remblai appropriés pour combler les fouilles après installation des fondations et des infrastructures de drainage, si nécessaire.

2.4. Béton

Utiliser un béton de qualité contrôlée, avec un dosage spécifié de 350 kg/m³ de ciment pour les fondations et les poteaux. Le béton devra répondre aux normes de résistance requises et être conforme aux normes environnementales en vigueur. Le malaxage sera assuré par une bétonnière et le serrage à l'aide de vibreur.

2.4. Maçonnerie en agglos

Construction de la base de la clôture en blocs de béton (agglos) avec des joints de mortier adéquats pour assurer la solidité et la stabilité de la structure.

2.5. Enduits

Application d'enduits sur les surfaces en maçonnerie pour protéger le matériau et améliorer l'esthétique de la clôture. Les enduits seront lisses et résistants aux intempéries.

2.6. Électricité

Installation de conduits et de câblages électriques nécessaires pour l'éclairage de la clôture ou d'autres installations électriques spécifiées. Tout le matériel électrique, y compris les câbles, les interrupteurs, et les luminaires, devra être certifié conforme aux normes de sécurité électrique internationales et adapté à l'usage extérieur. Des tests seront effectués pour s'assurer que toutes les installations fonctionnent correctement, en particulier les systèmes électriques et de sécurité.

2.7. Peintures

Application de peintures extérieures de haute qualité sur les surfaces métalliques et maçonnées pour assurer une protection contre les éléments et maintenir l'aspect esthétique de la clôture. Les produits choisis seront reconnus pour leur durabilité et leur capacité à conserver leur éclat et protection sur plusieurs années et de type PANTEX ou similaire.

CHAPITRE 3 : AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS

3.1 Description des travaux

Aménagement des espaces verts autour de l'Hôtel de Ville pour créer un environnement agréable et accueillant. Cela comprend la plantation d'arbres, d'arbustes, de plantes ornementales et la mise en place de pelouses, ainsi que l'installation d'éléments paysagers.

3.2 Préparation du sol

- **Désherbage et nettoyage** : Enlèvement des mauvaises herbes et des débris pour préparer le terrain.
- **Amendement du sol** : Apport de terre végétale et d'engrais pour enrichir le sol et assurer une bonne base pour la plantation.

3.3 Plantation

- **Arbres et arbustes** : Sélection et plantation d'espèces adaptées au climat local et à l'entretien disponible.
- **Plantes ornementales et fleuries** : Plantation de variétés qui fournissent couleur et diversité tout au long de l'année. Sélectionner des espèces résistantes aux maladies et adaptées aux conditions climatiques locales pour réduire les besoins en maintenance.
- **Pelouse** : Installation de gazon en plaques ou semis, selon les conditions du site et les besoins en entretien.

3.4 Irrigation

- **Système d'irrigation** : Installation d'un système d'irrigation automatique pour garantir un arrosage efficace et économique, adapté aux besoins spécifiques des plantations.
- **Tests du système d'irrigation** : Vérification du bon fonctionnement de l'irrigation et de sa couverture afin de garantir que toutes les zones plantées reçoivent une quantité d'eau adéquate.

3.5 Éléments paysagers

- **Sentiers et chemins** : Création de sentiers avec des matériaux durables pour faciliter l'accès et la circulation dans les espaces verts.
- **Mobilier urbain** : Installation éventuelle de bancs, de tables de pique-nique, et d'autres éléments pour encourager la détente et l'utilisation des espaces verts.
- **Éclairage** : Mise en place d'un éclairage de sécurité et décoratif pour valoriser le paysage et assurer la sécurité après le coucher du soleil.

CHAPITRE 4 : LA FOURNITURE ET LA POSE DES PAVES ET BORDURES

4.1 Description des travaux

Ce lot concerne la fourniture et la pose de pavés et de bordures pour l'aménagement des allées, des parkings et des espaces piétonniers de l'Hôtel de Ville. Ces travaux visent à améliorer la fonctionnalité et l'esthétique de ces espaces extérieurs.

4.2 Fourniture des matériaux

- **Pavés** : Fourniture de pavés en béton ou en pierre naturelle, selon les spécifications de couleur, de taille et de résistance requises. Les pavés et les bordures doivent être de haute qualité, résistants aux intempéries, aux charges lourdes et aux cycles de gel-dégel.
- **Bordures** : Fourniture de bordures assorties aux pavés pour délimiter les allées et les zones de circulation.

4.3 Préparation du site

- **Excavation et nivellement** : Excavation des zones à paver pour atteindre le niveau requis, en incluant le nivellement et la compaction du sol de base.
- **Pose de sous-couche** : Installation d'une sous-couche de gravier ou de sable compactée pour assurer la stabilité et le drainage sous les pavés.

4.4 Pose des pavés et des bordures

- **Installation des bordures** : Pose des bordures en béton ou en pierre, scellées avec un mortier de ciment pour leur stabilisation. La méthode de pose des pavés doit garantir leur alignement parfait, leur planéité et leur bonne intégration avec les éléments paysagers environnants.
- **Pose des pavés** : Installation des pavés selon le motif choisi, en veillant à laisser des joints de dilatation et en utilisant un sable polymère pour le jointoiement, ce qui renforce la stabilité et la durabilité de la surface pavée.

4.5 Finitions et contrôles

- **Compactage** : Compactage des pavés avec une plaque vibrante pour assurer une surface uniforme et stable.
- **Nettoyage** : Nettoyage final de la surface pavée pour enlever tous les résidus de construction et les imperfections.

CHAPITRE 5 : LA CONSTRUCTION DES CANIVEAUX ET LA POSE DES DALETTES

5.1 Description des travaux

Ce chapitre couvre la construction de caniveaux pour la gestion des eaux de surface ainsi que la pose de dalettes pour les zones piétonnières et les zones de service autour de l'Hôtel de Ville. Ces installations sont essentielles pour assurer un drainage et maintenir l'intégrité des surfaces pavées et des espaces verts.

5.2 Construction des caniveaux

- **Matériaux** : Utilisation de béton armé préfabriqué ou coulé en place pour les caniveaux, avec renforcement si nécessaire pour supporter les charges de trafic. Les caniveaux doivent être conçus pour supporter les charges des véhicules légers, en particulier dans les zones de service.
- **Design** : Les caniveaux seront conçus pour maximiser l'efficacité du drainage, avec une pente adéquate pour faciliter l'écoulement des eaux sans stagnation.
- **Installation** : Les caniveaux seront installés avec une attention particulière aux raccordements aux systèmes de drainage existants et aux points de décharge.

5.3 Pose des dalettes

- **Préparation du site** : Nivellement et préparation du substrat sur lesquels les dalettes seront posées, incluant la pose d'une couche de base de mortier stabilisatrice si nécessaire.
- **Matériaux des dalettes** : Fourniture de dalettes en béton ou en matériaux composites durables, conçues pour une résistance aux piétonniers et aux petits véhicules.
- **Pose** : Les dalettes seront posées de manière à garantir l'uniformité et la planéité de la surface, avec des joints de dilatation et de contraction adéquats pour prévenir les fissures.

CHAPITRE 6 : LA REHABILITATION DU FORAGE, DU STOCKAGE ET DU RESEAU DE DISTRIBUTION ET ADAPTATION DE L'ENERGIE SOLAIRE

5.1 Description des travaux

Ce lot concerne la réhabilitation du forage existant, du château d'eau et du système d'alimentation en eau potable de l'Hôtel de Ville. Les travaux comprennent notamment le soufflage et la remise en état du forage, la fourniture et l'installation d'un dispositif de pompage alimenté par énergie solaire, la mise en place d'un système de stockage d'eau, la réhabilitation des ouvrages existants ainsi que la réalisation des réseaux de distribution permettant l'alimentation des deux (02) bâtiments.

Les prestations comprennent également tous les équipements hydrauliques, électriques, électromécaniques et de sécurité nécessaires au fonctionnement complet et durable du système.

5.2 Réhabilitation du forage

- **Soufflage du forage** : Réalisation du soufflage à l'air comprimé afin d'éliminer les dépôts, les sédiments, les boues et toutes les matières susceptibles d'obstruer le forage ou de réduire son débit.
- **Nettoyage et développement** : Nettoyage complet du forage jusqu'à l'obtention d'une eau claire et exempte de particules visibles.
- **Contrôle de l'ouvrage** : Vérification de l'état du tubage, des crépines, de la tête de forage et des équipements existants.
- **Essai de pompage** : Réalisation d'un essai de pompage permettant de déterminer le débit d'exploitation, le niveau statique, le niveau dynamique et le rabattement du forage.
- **Désinfection** : Désinfection du forage et des équipements hydrauliques avant la mise en service.
- **Aménagement de la tête de forage** : Réhabilitation ou remplacement de la tête de forage, avec dispositif de protection contre les infiltrations, les pollutions et les actes de vandalisme.

5.3 Fourniture et installation du système de pompage

- **Pompe immergée** : Fourniture et pose d'une pompe immergée adaptée aux caractéristiques du forage, au débit requis, à la hauteur manométrique totale et aux besoins en eau des deux (02) bâtiments.
- **Colonne de refoulement** : Fourniture et pose d'une colonne de refoulement résistante à la pression, comprenant les raccords, clapets anti-retour, vannes, manomètres et accessoires nécessaires.
- **Câblage électrique** : Fourniture et pose des câbles électriques submersibles, câbles de sécurité, boîtes de raccordement et dispositifs de protection.

- **Dispositif de commande** : Installation d'un coffret de commande et de protection de la pompe, comprenant notamment les protections contre les surcharges, les courts-circuits, le manque d'eau, les surtensions et les variations de tension.

5.4 Adaptation du système d'alimentation en énergie solaire

- **Panneaux solaires** : Fourniture et installation de panneaux photovoltaïques dimensionnés en fonction de la puissance de la pompe, du surpresseur, des équipements auxiliaires et des besoins journaliers du système.
- **Supports des panneaux** : Fourniture et pose de structures métalliques galvanisées ou en aluminium, résistantes aux intempéries, permettant une orientation et une inclinaison optimales des panneaux.
- **Batteries** : Fourniture et installation de batteries solaires permettant le stockage de l'énergie nécessaire au fonctionnement du système, notamment pendant les périodes de faible ensoleillement ou en dehors des heures de production solaire.
- **Onduleur** : Fourniture et pose d'un onduleur solaire adapté à la puissance installée et aux caractéristiques électriques des équipements.
- **Contrôleur de charge** : Fourniture et installation d'un contrôleur de charge assurant la régulation de la charge et de la décharge des batteries ainsi que leur protection.
- **Protections électriques** : Installation des disjoncteurs, parafoudres, coupe-circuits, fusibles, mise à la terre et toutes les protections nécessaires au bon fonctionnement et à la sécurité du système.
- **Câblage et raccordement** : Fourniture et pose de tous les câbles, connecteurs, gaines, chemins de câbles, boîtiers et accessoires nécessaires au raccordement des équipements solaires.

5.5 Réhabilitation du château d'eau

- **Inspection de l'ouvrage** : Vérification de l'état général de la structure porteuse, des éléments métalliques ou en béton, des plateformes, des échelles, des garde-corps et des dispositifs de fixation.
- **Travaux de réparation** : Réparation des fissures, épaufrures, parties dégradées, éléments corrodés ou détériorés de l'ouvrage.
- **Traitement anticorrosion** : Décapage, nettoyage et application d'un traitement anticorrosion sur les parties métalliques.
- **Étanchéité** : Vérification et reprise, le cas échéant, de l'étanchéité des conduites, raccords, plateformes et ouvrages associés.
- **Équipements de sécurité** : Réhabilitation ou remplacement des échelles, garde-corps, trappes d'accès et dispositifs de protection nécessaires à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage.

5.6 Fourniture et installation des ouvrages de stockage

- **Cuves de stockage** : Fourniture et installation de deux (02) cuves plastiques de type cubitenaire, d'une capacité unitaire de cinq mètres cubes (5 m³), soit une capacité totale de stockage de dix mètres cubes (10 m³).
- **Raccordement hydraulique** : Fourniture et pose des conduites d'alimentation, de distribution, de trop-plein, de vidange et de mise à l'air.
- **Accessoires** : Installation des vannes d'isolement, clapets anti-retour, crépines, flotteurs mécaniques ou électriques, raccords démontables et autres accessoires nécessaires.
- **Protection des cuves** : Mise en place, si nécessaire, d'un dispositif de protection contre l'exposition excessive au soleil, les chocs, les actes de vandalisme et les contaminations extérieures.

5.7 Installation du surpresseur

- **Fourniture du surpresseur** : Fourniture et installation d'un groupe surpresseur dimensionné pour assurer une pression suffisante et régulière dans les réseaux de distribution alimentant les deux (02) bâtiments.
- **Réservoir à vessie** : Installation d'un réservoir à vessie adapté aux caractéristiques du réseau afin de limiter les démarrages fréquents du surpresseur.
- **Commande automatique** : Installation d'un pressostat, d'un manomètre, d'un coffret de commande et des dispositifs de protection nécessaires.

- **Raccordement hydraulique** : Fourniture et pose des collecteurs, vannes, clapets anti-retour, raccords antivibratiles et accessoires nécessaires au fonctionnement du surpresseur.
- **Protection de l'équipement** : Mise en place du surpresseur dans un local ou un abri ventilé, sécurisé et protégé contre les intempéries.

5.8 Réalisation des réseaux de distribution

- **Canalisations** : Fourniture et pose de canalisations en matériaux adaptés (tuyaux PPR) à l'alimentation en eau potable, résistantes à la pression de service et aux conditions d'utilisation.
- **Connexion aux bâtiments** : Raccordement du réseau aux installations intérieures des deux (02) bâtiments de l'Hôtel de Ville.
- **Tranchées** : Réalisation des fouilles, pose des canalisations sur lit de sable, remblaiement, compactage et remise en état des surfaces.
- **Organes de coupure** : Installation des vannes d'arrêt, vannes de sectionnement, regards de visite et autres dispositifs permettant l'entretien et l'isolement des différentes parties du réseau.
- **Protection des conduites** : Mise en place de dispositifs de protection aux traversées de voies, de murs, de dallages et à proximité des ouvrages existants.
- **Repérage du réseau** : Signalisation et repérage des conduites et principaux équipements afin de faciliter leur exploitation et leur maintenance.

5.9 Travaux de peinture et de finition

- **Préparation des supports** : Nettoyage, grattage, décapage, ponçage et traitement des surfaces dégradées avant l'application des peintures.
- **Peinture des ouvrages** : Application de couches de peinture adaptées sur le château d'eau, les supports métalliques, les tuyauteries apparentes, les coffrets, les abris et les autres ouvrages concernés.
- **Protection anticorrosion** : Application d'une couche primaire anticorrosion sur tous les éléments métalliques avant la mise en peinture.
- **Finition** : Application d'au moins deux couches de peinture de finition résistante aux intempéries, à l'humidité et aux rayons ultraviolets.
- **Identification** : Mise en place, le cas échéant, des indications de sécurité, du sens d'écoulement et de l'identification des principaux équipements.

5.10 Essais, contrôles et mise en service

- **Essai du forage** : Vérification du débit, de la stabilité du niveau dynamique et du bon fonctionnement de la pompe.
- **Essais hydrauliques** : Mise sous pression des réseaux afin de vérifier leur étanchéité et l'absence de fuite.
- **Essais électriques** : Contrôle des tensions, des protections, de la mise à la terre et du fonctionnement des équipements solaires.
- **Essai du surpresseur** : Vérification de la pression de service, du démarrage et de l'arrêt automatiques ainsi que de la régularité de l'alimentation des bâtiments.
- **Nettoyage et désinfection** : Nettoyage, rinçage et désinfection des cuves, conduites et équipements avant la mise en service.
- **Analyse de l'eau** : Réalisation, si nécessaire, d'analyses physico-chimiques et bactériologiques de l'eau par un laboratoire agréé.
- **Mise en service** : Mise en fonctionnement complète du système après validation des essais et contrôles par le Maître d'Œuvre.

5.11 Prescriptions générales d'exécution

L'entreprise devra fournir tous les matériaux, équipements, accessoires, moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation complète des travaux. Elle devra également assurer le transport, la manutention, la pose, le raccordement, les essais, les réglages et la mise en service des installations.

Tous les équipements devront être neufs, de bonne qualité, adaptés aux conditions climatiques locales et accompagnés de leurs fiches techniques, certificats de conformité et garanties du fabricant.

Les travaux comprennent toutes les sujétions de mise en œuvre, notamment les fouilles, remblais, percements, scellements, raccords, supports, protections, fixations, reprises de maçonnerie, remise en état des lieux, nettoyage du chantier et évacuation des déchets.

PIÈCE N° 06 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

N° DE PRIX	DESIGNATIONS	UNITE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRES	PRIX UNITAIRE EN LETTRES
A	TRAVAUX PRELIMINAIRES POUR TOUT LE PROJET			
LOT 100	TRAVAUX PRELIMINAIRES-INSTALLATION DE CHANTIER			
101	Amené et repli du matériel	FF		
102	Etudes techniques (projet d'exécution, études topographiques, géotechniques et plan de recollement)	FF		
103	Installation de chantier y compris plaque de chantier et des bureaux de chantier	FF		
104	Implantation des ouvrages	FF		
B	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CLOTURE (115ML) ET D'UNE GUERITE			
LOT 200	TERRASSEMENTS			
201	Fouilles en rigoles des tranchées des fondations	m ³		
202	Fouilles en puits des semelles	m ³		
203	Remblais des fondations	m ³		
LOT 300	TRAVAUX DE FONDATIONS			
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³ de 5cm d'épaisseur	m ³		
302	Béton armé pour semelles et amorces poteaux dosé à 350 kg/m ³	m ³		
303	Agglos bourrés aux parpaings de 20x20x40 cm	m ²		
304	Béton armé pour longrines dosé à 350 kg/m ³	m ³		
305	Film polyane de 200 microns	m ²		
306	Fourniture et pose des joints de dilatation en polystyrène chaque 25 ml	ml		
LOT 400	TRAVAUX D'ELEVATION/MACONNERIE			
401	Fourniture et pose d'agglos 15x20x40cm sur murs mitoyens	m ²		
402	Fourniture et pose d'agglos 15x20x40cm pour la clôture sur façade principale	m ²		
403	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour poteaux de clôture	m ³		
404	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour chainage ép.=10cm avant la pose des grilles et chainage de couronnement de la clôture, ép.=6cm	m ³		
405	Polystyrène pour joint de dilatation après chaque 25ml	ml		
LOT 500	ENDUITS ET REVETEMENT			
501	Enduits au mortier de ciment extérieurs et intérieurs de la clôture	m ²		
502	Traitement des murs contre l'humidité (ciment étanche et produits d'étanchéité)	m ²		
LOT 600	ELECTRICITE			
601	Installation générale des schémas électriques y compris éclairage, protections électriques	FF		

N° DE PRIX	DESIGNATIONS	UNITE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRES	PRIX UNITAIRE EN LETTRES
602	Fourniture et pose de lampes MAF 80 Watts étanches rondes avec tube fixé à l'extérieur du bâtiment	U		
603	Fourniture et pose d'interrupteurs va et vient y/c fourreautage et câblage	U		
LOT 700	MENUISERIE METALLIQUE			
701	Fourniture et pose de deux (02) portails en fer coulissant sur rail ou à battants, dim. (6x2,50m) revêtu de deux couches d'antirouille y compris toutes sujétions d'accessoires architecturaux et décoratifs	m²		
702	Fourniture et pose de deux (02) portillons de 90x220 cm	m²		
703	Fourniture et pose sur le mur de clôture de la façade principale de grilles métalliques revêtus de deux couches d'antirouille H = 1 m	m²		
LOT 800	PEINTURE			
801	Application de deux (02) couches de peinture d'imprégnation de type PANTIPRIM de SEIGNEURIE sur les murs et poteaux	m²		
802	Application de deux (02) couches de peinture acrylique de type PANTEX 1300 de SEIGNEURIE sur les murs et poteaux	m²		
803	Application de la peinture glycérophthalique de SEIGNEURIE sur tous les ouvrages métalliques	m²		
C	AMENAGEMENTS EXTERIEURS			
LOT 900	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES VRD DU SITE			
901	Nivellement des surfaces à pavés et à daller	m²		
902	Fourniture et pose des pavés autobloquants en béton ép.=8 cm y compris couche de sable ép.=5cm et toutes sujétions	m²		
903	Béton armé épaisseur=10cm, épaisseur pour dallage des zone spécifiques et des parkings	m²		
904	Fourniture et pose des bordures de type T1	ml		
905	Cunette d'évacuation des eaux de ruissellement	ml		
906	Caniveaux bétonnés pour évacuation des eaux pluviales à l'extérieur du site	ml		
907	Dalettes sur caniveaux bétonnés au niveau des entrées et des passages piétons et automobile	ml		
908	Fourniture et aménagement d'un mât pour drapeau H=7m	FF		
909	Parterre végétalisé et engazonnement des espaces verts	m²		
910	Modification de la baies vitrées de la salle de réunion de l'étage du bâtiment de l'extension de manière à ce que le seuil soit encastré dans la chape carreaux et absence de saillis après finitions	FF		
911	Réhabilitation du forage (soufflage) et château d'eau avec adaptation d'énergie solaire pour connexion aux deux (02) bâtiments (pompe, panneaux solaires, batteries, onduleur, contrôleur de charge, supprimeur, stockage en deux (02) cubiténaires plastiques de 5m³, réseaux de distribution, peintures sur les ouvrages et toutes sujétions de mise en œuvre)	FF		

PIÈCE N° 07 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

N° DE PRIX	DESIGNATIONS	UNITE	QUANTITES	PRIX UNITAIRE	MONTANT
A	TRAVAUX PRELIMINAIRES POUR TOUT LE PROJET				
LOT 100	TRAVAUX PRELIMINAIRES-INSTALLATION DE CHANTIER				
101	Amené et repli du matériel	FF	1.00		
102	Etudes techniques (projet d'exécution, études topographiques, géotechniques et plan de recollement)	FF	1.00		
103	Installation de chantier y compris plaque de chantier et des bureaux de chantier	FF	1.00		
104	Implantation des ouvrages	FF	1.00		
	SOUS-TOTAL LOT 100				
	SOUS-TOTAL SERIE A				
B	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CLOTURE (115ML) ET D'UNE GUERITE				
LOT 200	TERRASSEMENTS				
201	Fouilles en rigoles des tranchées des fondations	m³	34.50		
202	Fouilles en puits des semelles	m³	11.04		
203	Remblais des fondations	m³	20.70		
	SOUS-TOTAL LOT 200				
LOT 300	TRAVAUX DE FONDATIONS				
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m³ de 5cm d'épaisseur	m³	3.73		
302	Béton armé pour semelles et amorces poteaux dosé à 350 kg/m³	m³	2.76		
303	Agglos bourrés aux parpaings de 20x20x40 cm	m²	69.00		
304	Béton armé pour longrines dosé à 350 kg/m³	m³	6.90		
305	Film polyane de 200 microns	m²	115.00		
306	Fourniture et pose des joints de dilatation en polystyrène chaque 25 ml	ml	4.60		
	SOUS-TOTAL LOT 300				
LOT 400	TRAVAUX D'ELEVATION/MACONNERIE				
401	Fourniture et pose d'agglos 15x20x40cm sur murs mitoyens	m²	202.50		
402	Fourniture et pose d'agglos 15x20x40cm pour la clôture sur façade principale	m²	51.00		
403	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour poteaux de clôture	m³	2.88		
404	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour chainage ép.=10cm avant la pose des grilles et chainage de couronnement de la clôture, ép.=6cm	m³	6.20		
405	Polystyrène pour joint de dilatation après chaque 25ml	ml	11.50		

N° DE PRIX	DESIGNATIONS	UNITE	QUANTITES	PRIX UNITAIRE	MONTANT
	SOUS-TOTAL LOT 400				
LOT 500	ENDUITS ET REVETEMENT				
501	Enduits au mortier de ciment extérieurs et intérieurs de la clôture	m²	587.00		
502	Traitement des murs contre l'humidité (ciment étanche et produits d'étanchéité)	m²	293.50		
	SOUS-TOTAL LOT 500				
LOT 600	ELECTRICITE				
601	Installation générale des schémas électriques y compris éclairage, protections électriques	FF	1.00		
602	Fourniture et pose de lampes MAF 80 Watts étanches rondes avec tube fixé à l'extérieur du bâtiment	U	40.00		
603	Fourniture et pose d'interrupteurs va et vient y/c fourreaux et câblage	U	4.00		
	SOUS-TOTAL LOT 600				
LOT 700	MENUISERIE METALLIQUE				
701	Fourniture et pose de deux (02) portails en fer coulissant sur rail ou à battants, dim. (6x2,50m) revêtu de deux couches d'antirouille y compris toutes sujétions d'accessoires architecturaux et décoratifs	m²	30.00		
702	Fourniture et pose de deux (02) portillons de 90x220 cm	m²	3.96		
703	Fourniture et pose sur le mur de clôture de la façade principale de grilles métalliques revêtus de deux couches d'antirouille H = 1 m	m²	74.00		
	SOUS-TOTAL LOT 700				
LOT 800	PEINTURE				
801	Application de deux (02) couches de peinture d'imprégnation de type PANTIPRIM de SEIGNEURIE sur les murs et poteaux	m²	587.00		
802	Application de deux (02) couches de peinture acrylique de type PANTEX 1300 de SEIGNEURIE sur les murs et poteaux	m²	293.50		
803	Application de la peinture glycérophtalique de SEIGNEURIE sur tous les ouvrages métalliques	m²	107.96		
	SOUS-TOTAL LOT 800				
	SOUS-TOTAL SERIE B				
C	AMENAGEMENTS EXTERIEURS				
LOT 900	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES VRD DU SITE				
901	Nivellement des surfaces à pavés et à daller	m²	893.00		
902	Fourniture et pose des pavés autobloquants en béton ép.=8 cm y compris couche de sable ép.=5cm et toutes sujétions	m²	612.00		

N° DE PRIX	DESIGNATIONS	UNITE	QUANTITES	PRIX UNITAIRE	MONTANT
903	Béton armé épaisseur=10cm, épaisseur pour dallage des zone spécifiques et des parkings	m²	44.00		
904	Fourniture et pose des bordures de type T1	ml	34.00		
905	Cunette d'évacuation des eaux de ruissellement	ml	80.00		
906	Caniveaux bétonnés pour évacuation des eaux pluviales à l'extérieur du site	ml	20.00		
907	Dalettes sur caniveaux bétonnés au niveau des entrées et des passages piétons et automobile	ml	20.00		
908	Fourniture et aménagement d'un mât pour drapeau H=7m	FF	1.00		
909	Parterre végétalisé et engazonnement des espaces verts	m²	60.00		
910	Modification de la baies vitrées de la salle de réunion de l'étage du bâtiment de l'extension de manière à ce que le seuil soit encastré dans la chape carreaux et absence de saillis après finitions	FF	1.00		
911	Réhabilitation du forage (soufflage) et château d'eau avec adaptation d'énergie solaire pour connexion aux deux (02) bâtiments (pompe, panneaux solaires, batteries, onduleur, contrôleur de charge, supprimeur, stockage en deux (02) cubiténaires plastiques de 5m³, réseaux de distribution, peintures sur les ouvrages et toutes sujétions de mise en œuvre)	FF	1.00		
	SOUS-TOTAL LOT 900				
	SOUS-TOTAL SERIE C				
	RECAPITULATIF				
SERIE	DESIGNATIONS				
A	TRAVAUX PRELIMINAIRES				
B	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CLOTURE				
C	AMENAGEMENTS EXTERIEURS				
I	TOTAL GENERAL HORS TAXES				
II	TVA (19.25%.I)				
III	AIR (2.2%.II ou 5.5%.II)				
IV	NET A PERCEVOIR (I-III)				
V	TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES (I+II)				

Arrêté(e) le présent devis à la somme toutes taxes comprises de _____ **Francs CFA**

PIÈCE N° 08: CADRE DU SOUS DÉTAIL DES PRIX UNITAIRES (SDPU)

SOUS-DETAIL DE PRIX					
DESIGNATION :					
N° PRIX	Rendement journalier		Quantité totale	Unité	Durée activité (jours)
MAIN D'ŒUVRE	CATEGORIE	Nombre	Salaire Journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL A				
MATÉRIEL ET ENGINS	TYPE		Taux Journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL B				
MATÉRIAUX ET DIVERS					
	TOTAL C				
D	TOTAL COÛTS DIRECTS A+B+C				
E	Frais généraux de chantier		%	...%*D	
F	Frais généraux de siège		%	%*D	
G	COÛT DE REVIENT		-	D+E+F	
H	Risques et Bénéfices		%	%*G	
P	PRIX DE VENTE HORS TAXES			G+H	
V	PRIX VENTE UNITAIRE HORS TAXES			P/QTE	

PIÈCE N° 09 : MODÈLE DE MARCHÉ

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX-TRAVAIL-PATRIE

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DE LA MEFOU-ET-AFAMBA

COMMUNE DE MFOU

REPUBLIC OF CAMEROON

PEACE-WORK-FATHERLAND

CENTRE REGION

MEFOU-ET-AFAMBA DIVISION

MFOU COUNCIL

MARCHE N°/M/C-MFOU/SG/CIMP/2026 DU.....

Passée après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence

N°/AONO/C-MFOU/SG/CIPM/2026 DU

MAITRE D'OUVRAGE : Le Maire de la Commune de MFOU

TITULAIRE:

B.P: tél. : /, Fax :

N° R.C:

N° Contribuable :

N° Compte bancaire : à la banque agence de

**OBJET : CONSTRUCTION DE LA CLOTURE ET L'AMENAGEMENT DES VRD DE
L'HOTEL DE VILLE DE LA COMMUNE DE MFOU, DEPARTEMENT DE LA
MEFOU-ET-AFAMBA, REGION DU CENTRE.**

LIEU : MFOU - HÔTEL DE VILLE

DELAI D'EXECUTION : Quatre (04) mois

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (.....%)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : Budget FEICOM/Commune MFOU, Exercice 2026 et suivants

SOUSCRIT, LE

SIGNE, LE.....

NOTIFIE, LE.....

ENREGISTRE, LE.....

ENTRE

L'Etat du Cameroun représentée par Le Maire de la Commune de MFOU,
Ci-après dénommé « l'Autorité Contractante »,

D'UNE PART,

ET

B.P: _____ tél. : _____ / _____, Fax : _____

N° R.C: _____

N° Contribuable : _____

N° Compte bancaire : _____ à la banque _____ agence de _____

Représentée par _____, son Promoteur,

Ci-après dénommé « Le Co-contractant »,

D'AUTRE PART.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Sommaire

Titre I :	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Titre II :	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
Titre III :	Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
Titre IV :	Détail ou Devis Estimatif (DE)

Page _____ Et dernière

MARCHE N°...../M/C-MFOU/SG/CIPM/2026

Passée après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence

N°...../AONO/C-MFOU/SG/CIPM/2026 DU

Avec _____, pour la construction de la clôture et l'aménagement des VRD de l'Hôtel de ville de la Commune de MFOU, Département de la MEFOU-ET-AFAMBA, Région du Centre.

DELAI D'EXECUTION : Quatre (04) mois

DELAI LIEU D'EXECUTION : MFOU - HÔTEL DE VILLE

Montant de la Lettre-Commande en FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (.....%)	
Net à mandater	

Visas et signatures

Lu et accepté par le Cocontractant MFOU, le
Signé par Le Maire de la Commune de MFOU (Autorité Contractante) MFOU, le.....
ENREGISTREMENT

PIÈCE N° 10 : MODÈLE DE DOCUMENTS À UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES

TABLE DES MODÈLES

Annexe n° 1 : Modèle de soumission.....	Erreur ! Signet non défini.
Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission.....	Erreur ! Signet non défini.
Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif	Erreur ! Signet non défini.
Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage.....	Erreur ! Signet non défini.
Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie.....	Erreur ! Signet non défini.

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrit au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

- [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque ou de la compagnie d'assurance], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

-omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[Signature de la banque ou de la compagnie d'assurance]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ; [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
..... [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage -[Adresse
du Maître d'Ouvrage]
(« Le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que
..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance
de démarrage selon les conditions du marché du..... relatif aux travaux
[indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum
correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°
..... , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit
:..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les
comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque
..... sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP.
Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure
de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque ou la compagnie d'assurance
à, le

[signature de la banque]

Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Autorité Contractante]

ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

attendu que ;[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage , au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]

PIECE N°11: CHARTE D'INTEGRITE

CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre Groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même

entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinées à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons

pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

- 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
- 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
- 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage

et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom

Signature

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du

**PIECE N°12- DECLARATION D'ENGAGEMENT AU
RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET
ENVIRONNEMENTALES**

DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « **Maître d'Ouvrage**» Dans le
cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment (i) le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives (ii) l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans (iii) du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes (iv) le repos hebdomadaire obligatoire (v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit (vii) les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail (viii) le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : _

Signature : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

PIÈCE N° 14 : JUSTIFICATIFS DES ÉTUDES PRÉALABLES







**PIÈCE N° 12 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AUTORISÉS A ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE
CADRE DES MARCHÉS PUBLICS**

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS A ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS

Liste des Établissements bancaires de 1^{er} ordre agréés par le Ministère en charge des Finances, et autorisés à émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics sont les suivants :

A) BANQUES

N°	DENOMINATION	SIEGE SOCIAL	ADRESSE
01	Access Bank	Douala	Téléphones : (+234) 12 71 2005 / (+234) 18 77 1496
02	Afriland First Bank (AFB)	Yaoundé	B.P. 11 834, Téléphone : 222 22 30 68
03	Banco Nacional de Guinea Ecuatorial (BANGE)	Yaoundé	Téléphones : (+240) 333 09 95 76 / (+240) 333 09 95 61
04	Banque Atlantique Cameroun (BACM)	Douala	B.P. 2 933, Téléphone : 233 42 10 66
05	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)	Douala	B.P. 12 962, Téléphones : 222 51 03 03 / 681 58 21 00
06	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK)	Douala	B.P. 660, Téléphone : 233 42 64 64
07	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)	Douala	B.P. 1 925, Téléphone : 233 42 85 76
08	Citibank Cameroun	Douala	B.P. 4 571, Téléphone : 233 42 42 72
09	Commercial Bank-Cameroun (CBC)	Douala	B.P. 4 004, Téléphone : 233 42 02 02
10	Crédit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA-BANK)	Yaoundé	B.P. 30 388, Téléphones : 222 22 84 77 / 222 22 13 87
11	Ecobank Cameroun (ECOBANK)	Douala	B.P. 582, Téléphone : 233 43 82 50
12	La Régionale Bank	Yaoundé	B.P. 30 145, Téléphone +237 222 22 02 39 / 222 22 66 55
13	National Financial Credit-Bank (NFC-Bank)	Yaoundé	B.P. 6 578, Téléphone : 222 20 28 23
14	Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun)	Douala	B.P. 300, Téléphone : 233 43 53 00
15	Société Générale Cameroun (SGC)	Douala	B.P. 4 042, Téléphone : 233 50 18 18
16	Standard Chatered Bank Cameroon (SCBC)	Douala	B.P. 1 784, Téléphone : 233 43 52 00
17	Union Bank of Cameroon (UBC)	Douala	B.P. 15 569, Téléphone : 233 36 23 14
18	United Bank for Africa (UBA)	Douala	B.P. 2 088, Téléphone : 233 43 36 39

B) COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 01- Activa Assurances, B.P : 12 970 Douala.
- 02- Assurance et Réassurance Africaine (AREA), B.P : 1531, Douala.
- 03- Atlantique Assurances S.A., B.P : 2933, Douala.
- 04- Beneficial General Insurance S.A., B.P : 2328, Douala.
- 05- Chanas Assurances, B.P : 109 Douala.
- 06- CPA S.A., B.P : 54, Douala.
- 07- Proassur, B.P : 5963, Douala.
- 08- SAAR S.A., B.P : 1011, Douala.
- 09- Nsia Assurances S.A., B.P : 2759, Douala.
- 10- Saham Assurances, B.P : 11 315, Douala.
- 11- Zenithe Insurance, B.P : 1540, Douala.
- 12- Royal Onyx Insurance, B.P : 2328, Douala.

**PIÈCE N° 13 : LISTE DES ENTREPRISES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE
DEFAILLANTES POUR LES FINANCEMENTS DU FEICOM AU
PROFIT DES CTD**

LISTE DES ENTREPRISES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE DEFAILLANTES POUR LES FINANCEMENTS DU FEICOM AU PROFIT DES CTD

ENTREPRISES DEFAILLANTES	BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE COMPLAISANTES
1. NANGA COMPAGNY II SARL 2. UNIPROVINCE SARL 3. BENZ CAM ENERGY SA 4. ENCOBAT SARL 5. ETRAC 6. PENAMA GROUP LTD 7. GLOBAL TRADE INTERNATIONAL 8. BIBCAM SARL 9. ETABLISSEMENTS MASSO 10. LACAPES 11. ABOUEBA ET SON'S 12. MEACAM SARL 13. TURKISH 14. EBERG SARL 15. TRACOCAM SARL	1. ACTIVA ASSURANCES SA 2. PRO ASSUR 3. BENEFICIAL GENERAL INSURANCE 4. UNION BANK OF CAMEROON PLC 5. AREA ASSURANCES SA

PIÈCE N° 14 : JUSTIFICATIF DE LA DISPONIBILITÉ DU FINANCEMENT



Yaoundé,

30 JUN 2026

DIRECTION GENERALE IHEAD OFFICE



26/N° 6928
JL/FEICOM/DG/DIRECTO/SDIT

LE DIRECTEUR GENERAL, GRAND OFFICIER DE L'ORDRE
NATIONAL DE LA VALEUR
THE GENERAL MANAGER, GRAND OFFICER OF THE
NATIONAL ORDER OF VALOUR

A / TO

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MFOU
MFOU

Objet/Subject : Financement pour l'extension de la clôture de
l'Hôtel de Ville et l'aménagement des Voiries et Réseaux
Divers (VRD)

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que lors de la 56^{ème} session du Comité des Concours Financiers du FEICOM en faveur des Communes (CCFF-C) tenue le 29 juin 2026, votre Commune a bénéficié d'un financement à hauteur de 60 132 814 FCFA TTC, pour l'extension de la clôture de l'Hôtel de Ville et l'aménagement des des Voiries et Réseaux Divers (VRD).

Les travaux portent sur la construction d'une clôture de 115 ml, d'une guérite, l'aménagement des VRD, la fourniture et pose des pavés, le dallage des zones spécifiques et des parkings en béton armé, la fourniture et pose des bordures, la construction des caniveaux, l'engazonnement des espaces verts et la réhabilitation d'un forage et château d'eau.

Aussi, je vous saurais gré des dispositions que vous prendrez pour diligenter la phase d'adjudication de ce projet dans un délai maximum de 140 jours dès réception de la présente, et vous prie de bien vouloir prendre attache avec l'Agence Régionale FEICOM du Centre, en vue de la signature de la convention de financement y relative.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma parfaite considération. /-

Copies :

- ✓ Préfet du Département de la MFOU
- ✓ Agence Régionale FEICOM du Centre



Philippe Camille Akou
MAGISTRAT HORS-HIERARCHIE